Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260227-2026_009-DE

Saint-Jean Trolimon
KALON AR VRO VIGOUDENN
CŒUR DU PAYS BIGOUDEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN TROLIMON

Séance du 25 février 2026

Nombre de membres	
En exercice	13
Présents	09
Votants	11

L'an deux mille vingt-six, le vingt cinq février à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Edern AUBREE, Maire.

Présents :
Jean-Edern AUBREE– Denis HEMON – Annick TANGUY- Joel COTTINIER – Cyprien DUGAS – Marie LE BERRE DEIGAS - Jacqueline BARGAIN – Amaury DE SURVILLE – Baptiste TANGUY
Absents avec procuration :
Geneviève BOIDIN-LALLICH – procuration donnée à Jacqueline BARGAIN
Gwénaëlle GOASCOZ - procuration donnée à Amaury DE SURVILLE
Absents :
André LE PAPE - Klervi LE PAPE

Denis HEMON a été nommé secrétaire de séance.

2026-009 : ASSOCIATION T'ES CAP – AIDE AUX DEVOIRS – ECOLE

Exposé :

La commune de Saint Jean Trolimon souhaite proposer une aide aux devoirs aux enfants qui restent en garderie certains soirs afin de soulager les familles après le travail.

L'aide aux devoirs est un service proposé aux enfants de l'école les lundis et jeudis de 17h à 18h en 2 groupes. Elle concerne uniquement les enfants qui utilisent les services périscolaires et pour lesquels les parents sont demandeurs.

Ce service ne génère pas de surcoût pour les familles. La participation de l'enfant à l'aide aux devoirs est soumise à une inscription.

Durant ce temps, les enfants sont accompagnés par des bénévoles de l'association T'es Cap dans une salle attenante (réfectoire) à la salle de garderie. Il est précisé qu'il ne s'agit pas de soutien scolaire.

Le bénévole apporte un accompagnement personnalisé aux enfants, leur permettant ainsi de mieux assimiler leurs leçons et d'avancer leur travail avant de rentrer à leur domicile.

Cette prestation prendra effet à partir du 02/03/2026.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260227-2026_009-DE

Proposition :

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance de la convention en pièce jointe et de se positionner.

Décision :

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, valident unanimement la démarche proposée par l'association T'es Cap et autorisent le maire à signer la convention.

Pour extrait conforme au registre,
Le maire, Jean-Edern AUBREE.

